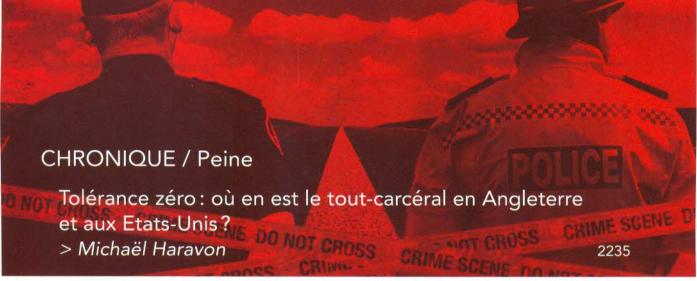
Kecueil alloz > hebdomadaire

3 octobre 2013 n° 33 / 7570e pages 2217 à 2264

189e année



ÉDITO

2217 Les vécés étaient fermés à l'internet, Félix Rome

ACTUALITÉS

- 2220 Cautionnement (formalisme): place de la mention manuscrite
- Juge-commissaire: compétence exclusive pour la désignation d'un expert
- 2222 Auto-entrepreneurs: nouveautés fiscales dans le projet de loi de finances pour 2014
- 2225 Responsabilité du syndicat (vice de construction): normes parasismiques
- 2226 Cumul des mandats: opposition persistante du Sénat
- 2227 Elections municipales et européennes: fixation du calendrier
- 2228 Soins psychiatriques sans consentement: adoption définitive du texte
- 2230 Budget de la justice pour 2014 : 32 millions d'économies sur l'aide juridictionnelle
- 2231 Conseil supérieur de la magistrature : présentation du rapport d'activité 2012

POINT DE VUE

2233 Les clauses d'indivisibilité entre contrats de travail : une licéité en trompe-l'œil, Jean Mouly

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2242 Panorama: Droit patrimonial de la famille, Vincent Brémond, Marc Nicod et Janine Revel
- 2252 Notes: Le droit au respect de sa servitude, note sous Civ. 3º, 5 juin 2013, Antoine Tadros
- 2255 Cession de créance, transfert de dette et exception de compensation, note sous Com. 2 juill. 2013, Laetitia Bougerol-Prud'homme
- 2260 Droit de préemption de la SAFER et bien(s) mixte(s), note sous Civ. 3º, 5 juin 2013, Franck Roussel

ENTRETIEN

2264 Anne-Laure Stérin - Création d'entreprise : quelles mesures incitatives?





Recueil

31/35, rue Froidevaux 75685 PARIS CEDEX 14 Tél. (Rédaction) 0140645366 Fax 0140645466 www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

Président Directeur Général. DIRECTEUR DE LA PUBLICATION SYLVIE FAVE

CONSEIL SCIENTIFIQUE Jean BARTHELEMY, Pascale DEUMIER Denis MAZEAUD, Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIOUE Bénédicte FAUVAROUE-COSSON

EDITION

Philippe WEISS (5357) - Directeur de l'édition

REDACTION

· DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

Laura CONSTANTIN (5370)

* CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerça et commerçants: Yves ROUQUET Propriété intellectuelle: Jeanne DALEAU

Société et marché financier: Alain LIENHARD

· EDITION - REALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Florine LHUILLIER (5363)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique: Patrick VERDON (5448)

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 0141484792 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Marie-Hélène TYLMAN, Responsable

Tél: 0820 800 017 - Fax: 0140648992

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 455 € HT (464,56 € TTC)

Etranger: 521 € HT

Prix au numéro: 21.44 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733, rue St Léonard BP3

53101 Mayenne cedex

Dépôt légal - Octobre 2013

Editions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 € Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14° RCS Paris 572 195 550 Siret 572 195 550 00098 Code APE 5811Z TVA FR 69 572 195 550 Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

Ce numéro contient un encart jeté « Brochure Colloque AJ pénal »

SOMMAIRE







DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Cautionnement (formalisme): place de la mention manuscrite, Com. 17 sept. 2013

Entreprise en difficulté

Dispense de vérification des créances: mesure d'administration judiciaire,

Com. 17 sept. 2013

Juge-commissaire: compétence exclusive pour la désignation d'un expert,

Com. 17 sept. 2013

Contrat poursuivi (impayés): compétence du juge des référés, Com. 17 sept. 2013 Admission des créances: omission sur l'état des créances, Com. 17 sept. 2013

Fonds de commerce

et commerçants

Auto-entrepreneurs: nouveautés fiscales dans le projet de loi de finances pour 2014

Société et marché financier

SCI (cessions de parts sociales): établissement obligatoire d'un acte authentique?



DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Assurance automobile: recours de l'assureur contre le conducteur, Civ. 2e, 12 sept. 2013 Caisse centrale de réassurance: constitutionnalité de la garantie de l'Etat, Cons. const., 27 sept. 2013



DROIT IMMOBILIER

Bail rural (sanction des « pas-de-porte »): inconstitutionnalité de la répétition des sommes, Cons. const., 27 sept. 2013

Copropriété

Responsabilité du syndicat (vice de construction): normes parasismiques, Civ. 3e, 18 sept. 2013



DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Convention de Rome (contrat de travail): loi du pays d'accomplissement habituel du travail, CJUE 12 sept. 2013

Ressortissant turc: entrée sans visa et bénéfice d'une prestation de services, CJUE 24 sept. 2013



DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Faute non intentionnelle: non-renvoi d'une QPC (affaire AZF), Crim. 24 sept. 2013



DROIT PUBLIC

Droit administratif

Cumul des mandats: opposition persistante du Sénat Elections municipales et européennes: fixation du calendrier Relations entre l'administration et les citoyens: adoption du texte par les députés

Domaine public fluvial (stationnement): constitutionnalité des contraventions, Cons. const., 27 sept. 2013

Fiscalité

Loi de finances pour 2014 : présentation du projet en conseil des ministres

Santé publique

Soins psychiatriques sans consentement: adoption définitive du texte



2228 DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Reçu pour solde de tout compte (dénonciation): non-renvoi d'une QPC, Soc. 18 sept. 2013

Messagerie électronique (usage syndical): constitutionnalité de la nécessité d'un accord, Cons. const., 27 sept. 2013

Sécurité sociale

Maladie professionnelle (amiante): indemnisation du préjudice d'anxiété, Soc. 25 sept. 2013



PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Profession juridique et judiciaire Budget de la justice pour 2014: 32 millions d'économies sur l'aide juridictionnelle Conseil supérieur de la magistrature: présentation du rapport d'activité 2012 Consultation juridique: prestations d'une société de conseil, Paris, 18 sept. 2013

UNIVERSIDAD DE LA REPUBLICA FACULTAD DE DERECHO BIBLIOTECA



2233

Les clauses d'indivisibilité entre contrats de travail : une licéité en trompe-l'œil par Jean Mouly



CHRONIQUE

2235

Tolérance zéro: où en est le tout-carcéral en Angleterre et aux Etats-Unis? par Michaël Haravon

PANORAMA

2242

Droit patrimonial de la famille juin 2012 - juin 2013 par Vincent Brémond, Marc Nicod et Janine Revel

NOTES

2252

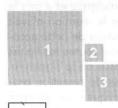
Le droit au respect de sa servitude, note sous Civ. 3°, 5 juin 2013 par Antoine Tadros

2255

Cession de créance, transfert de dette et exception de compensation, note sous Com. 2 juill. 2013 par Laetitia Bougerol-Prud'homme

2260

Droit de préemption de la SAFER et bien(s) mixte(s), note sous Civ. 3°, 5 juin 2013 par Franck Roussel



ENTRETIEN

2264

Anne-Laure Stérin - Création d'entreprise : quelles mesures incitatives ?

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du Recueil Dalloz, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes: pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises); pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page); pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises).